

Envoi : 17/12/2019

Réception par le Préfet : 18/12/2019

Publication : 20/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-6-6-2

Séance du vendredi 13 décembre
2019

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT.

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MULLER Betty.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion du 11 octobre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la politique en faveur de la montagne qui mobilisera des dépenses à hauteur de 2 231 247 € au budget primitif 2020, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ❖ Inscrit au titre du budget primitif 2020 pour la politique en faveur de la montagne :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 787 940 €
 - en investissement : un crédit de 1 443 307 € et un total d'autorisation d'engagement de 6 885 439 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,
- ❖ Autorise la dérogation au règlement financier départemental et précise que la subvention de 1 M€ relative aux travaux d'aménagement du Col de la Schlucht, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Vosges, fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant en 2020, le solde étant versé en 2021, après l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs nécessaires, sous réserve :
 - de l'attribution de la subvention au Département des Vosges par la Commission permanente en 2020,
 - de la signature, le cas échéant, de la convention de financement par les parties,
 - de l'inscription des crédits de paiement correspondants aux budgets primitifs 2020 et 2021,
- ❖ Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2020.